



POUR DES **alternatives** **solidaires!**

11. ASSURER UN TRAVAIL DÉCENT ET UNE PROTECTION SOCIALE POUR TOUTES ET TOUS ET PARTOUT DANS LE MONDE ? C'EST POSSIBLE !

En intégrant ces deux exigences dans les politiques extérieures et de coopération au développement de la Belgique et de l'UE, en élaborant un traité international contraignant sur « Entreprises et Droits de l'Homme », tout en travaillant sans relâche à l'élargissement des socles de protection sociale dans le monde

LE CHIFFRE

5,2 milliards de personnes !
L'OIT (Organisation internationale du Travail) estime qu'à peine 29% de la population mondiale est couverte par un système intégral de protection sociale. 5,2 milliards de personnes dans le monde sont donc partiellement voire pas du tout protégées contre les risques qu'elles affrontent tout au long de leur vie (maladie, pension, chômage, accident, etc.).

1. UNE PROTECTION SOCIALE AU NIVEAU MONDIAL ? UNE NÉCESSITÉ !

La **protection sociale** est un instrument fondamental qui permet de combattre l'exclusion sociale et les inégalités par une politique intégrale et soutenue largement par divers acteurs (États, société civile, secteur privé). Elle permet aux personnes les plus vulnérables, comme les femmes, les jeunes ou les personnes âgées de sortir de la précarité en leur procurant un niveau de vie décent. Les Objectifs du Développement durable, adoptés en 2015 à New York, reconnaissent cet apport indéniable et font de l'établissement de systèmes de protection sociale un outil essentiel de lutte contre la pauvreté, car ils protègent les populations contre l'ensemble des risques sociaux qu'elles rencontrent tout au long du cycle de la vie (*Objectif du Développement durable n° 1*).

Une politique intégrale de soutien à la protection sociale passe par la création de sources de **travail décent** (*Objectif du Développement durable n° 8*). Pour cela, il convient d'assurer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

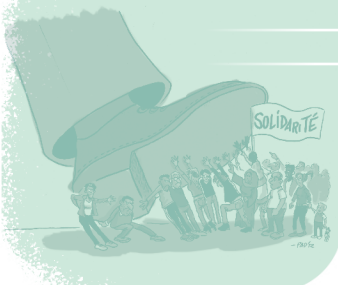
partout dans le monde, et dans les régions plus particulièrement touchées par ce fléau, en Afrique, Amérique latine et Asie. Il est donc essentiel que les États mettent en pratique la recommandation 204 adoptée par l'OIT en 2015¹.

Le manque de travail décent se révèle particulièrement au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales, de plus en plus diverses, morcelées et incluant des formes de travail atypiques. Ces sources de travail, bien que formelles, peuvent montrer des défaillances en termes de salaires, sécurité, santé au travail, discrimination ou encore de respect des droits fondamentaux des travailleurs.euse.s.

Il y a des milliers de travailleur.euse.s victimes à travers le monde d'abus commis par des entreprises multinationales dont l'opacité et la complexité des chaînes d'approvisionnement empêchent toute responsabilisation. **Un traité international contraignant** est donc nécessaire afin de réguler ces activités

1 Recommandation n°204 concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Recommandation concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 104^e session le 12 juin 2015 à Genève. Elle vise à faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle tout en respectant les droits fondamentaux des travailleurs et en offrant des possibilités de sécurité du revenu, de subsistance et d'entrepreneuriat (texte complet sur <http://www.ilo.org>).

« La protection sociale est un instrument fondamental qui permet de combattre l'exclusion sociale et les inégalités par une politique intégrale et soutenue largement par divers acteurs. »



et poursuivre ces abus. Il s'avérerait un instrument complémentaire idéal aux législations existantes afin de faire davantage pres-

sion sur les acteurs privés qui n'ont de cesse d'utiliser leur nature transnationale pour échapper à la justice.

2. TRAVAIL DÉCENT ET PROTECTION SOCIALE AU NIVEAU INTERNATIONAL : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Des entreprises trop peu régulées et des victimes par milliers

Les législations du travail nationales et internationales visant à réguler les activités des entreprises multinationales sont nombreuses mais peinent à démontrer leur efficacité. Les abus commis par certaines de ces entités sont légions, sans que des voies de recours et des réparations justes pour les victimes soient pour autant assurées.

Marées noires, effondrements de bâtiments, accaparement de terres, limitations de la liberté syndicale et de la négociation collective, salaires trop bas ou insuffisants et conditions de travail non décentes sont quelques-unes des atteintes avérées aux droits fondamentaux des populations et des travailleur.euse.s.

Les déficits en travail décent ont également des incidences négatives sur l'accès à la protection sociale des travailleur.euse.s œuvrant dans ces chaînes mondialisées qui voient bien souvent ce droit fondamental bafoué.

De nombreux cas d'abus des droits humains impliquant des entreprises belges et étrangères ont été répertoriés², dans des secteurs sensibles et socialement à risque tels que les industries extractives, la construction, le textile, l'alimentation, le bois, le dragage ou encore les forêts. Ces rapports révèlent la nature

complexe des structures de ces multinationales qui ont un effet négatif sur les droits humains et sociaux dans les pays accueillant une partie de leur chaîne d'approvisionnement.

Les États ont pourtant l'obligation de ratifier et appliquer les conventions de l'OIT visant à réguler le marché du travail. Cependant, les entreprises multinationales utilisent leur important pouvoir économique pour échapper à ces régulations, rendant ainsi caduque toute interpellation et toute demande de réparation de la part d'une victime.

Pour combler ces manquements, des initiatives existent à l'échelle internationale. Des institutions internationales ont ainsi élaboré ces dernières années des instruments pour promouvoir l'application des droits humains, environnementaux ainsi que ceux du travail dans le cadre des activités de ces entités. Si elles ont eu le mérite de mettre le débat sur la table et de poser un cadre communément accepté, les lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises multinationales, la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT), et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits humains³ pâtissent néanmoins de leur caractère uniquement volontaire. Au niveau européen et national, aucune initiative concrète visant à rendre obligatoire ce devoir

2 - Conditions de travail dans les mines de Marikana en Afrique du Sud : <http://www.amnesty.org>

- Travail forcé d'enfants dans les mines de cobalt en RD Congo : <http://www.amnesty.org>

- Violations des droits du travail au Qatar dans les chantiers de la Coupe du Monde de Football 2022 : <http://www.amnesty.org>

3 Les Principes directeurs « Droits de l'Homme et Entreprises » s'articulent en trois grands axes : les États doivent protéger les populations, les entreprises doivent respecter les Droits de l'Homme et les populations doivent pouvoir bénéficier d'un accès à la justice et aux réparations.

de vigilance par les entreprises n'est actuellement sur la table.

Parallèlement aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement globales, il est à noter que **le droit à la protection sociale n'est toujours pas assuré universellement**. Selon l'OIT, « *Les lacunes en matière de couverture sont liées à un sous-investissement notable dans la protection sociale [...] L'absence de protection sociale expose la popula-*

tion à la pauvreté, aux inégalités et à l'exclusion sociale tout au long du cycle de vie et constitue donc un obstacle majeur au développement économique et social »⁴.

Or, le travail décent et la protection sociale sont deux dimensions qui sont intimement liées. L'une permet la réalisation de l'autre et vice versa. Il convient donc d'œuvrer pour faire progresser ces deux dimensions conjointement.

3. TRAVAIL DÉCENT ET PROTECTION SOCIALE MONDIALE : NOS REVENDICATIONS !

En juin 2014, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, sur base des Principes directeurs, a adopté une résolution historique qui a ouvert la voie à l'élaboration d'un traité international contraignant visant à protéger les populations des abus commis par des entreprises. La création d'emplois décents dans notre monde globalisé passe, selon le MOC et ses organisations constitutives, par l'adoption de cet instrument visant à réguler davantage les activités des entreprises et qui permettra, de facto, l'édification de systèmes de protection sociale performants partout dans le monde.

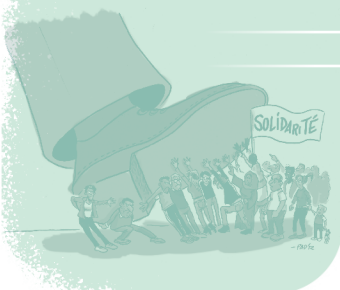
Un traité international contraignant
Le MOC appelle la Belgique à jouer un rôle actif dans ce processus et à peser de tout son poids, profitant ainsi de sa forte expérience et de son aura international en matière de protection des droits humains. Aux côtés de l'Union européenne, notre pays a la possibilité de s'engager et d'apporter son expertise afin d'aboutir à l'adoption d'un traité ambitieux. **La justice sociale doit être privilégiée face au profit des entreprises...** pour qu'enfin la vie

des êtres humains soit placée au-dessus des intérêts privés.

Cet instrument devrait contraindre les États à se doter de dispositions réglementaires en vertu desquelles les entreprises seront tenues d'adopter et d'appliquer des politiques et procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains, en toute transparence. Ce concept se définit comme l'ensemble de mesures qu'une société met en place dans un plan

⁴ OIT, Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19: Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable, 2017.

« *La justice sociale doit être privilégiée face au profit des entreprises.* »



global de vigilance pour identifier les risques d'abus de droits humains liés à ses activités commerciales tout au long de sa chaîne d'approvisionnement ainsi que pour prévenir ces abus et, le cas échéant, les réparer. Ces abus peuvent être commis par la société elle-même ou tout sous-traitant, succursale, filiale voire toute autre entreprise partenaire liée commercialement à cette société.

Ensuite, **cet instrument universel devrait être applicable à toutes les entreprises, quels que soient la taille, le secteur, le contexte d'opération et la propriété** et cela afin d'éviter des vides juridiques. Cet instrument devrait en effet refléter la complexité de nos économies mondialisées, en obligeant tous les sous-traitants des sociétés-mère à faire preuve d'un devoir de vigilance, en d'autres mots : rendre l'obligation de diligence raisonnable extraterritoriale. Il s'agit en soi d'une exigence imposée aux pays où se trouvent les sièges des entreprises d'exercer une compétence extraterritoriale concernant les agissements de ses entreprises à l'étranger.

Sur base de cela, une entreprise basée en Belgique pourrait ainsi être poursuivie par l'État belge pour une atteinte aux droits humains commise par une entreprise qui lui est liée commercialement et intervenant dans sa chaîne d'approvisionnement; et cela même si les activités de cette dernière se localisent à l'étranger.

Enfin, cet instrument devrait comporter un **mécanisme de plainte** et ouvrir la voie à la création d'une juridiction supranationale pour que les citoyen.ne.s qui auraient été victimes de violation des Droits de l'Homme puissent obtenir des réparations et donc assurer que les auteur.e.s d'abus soient sanctionnés.

Par ailleurs, la Belgique devrait également s'impliquer dans les travaux de l'OIT qui mèneront à l'adoption d'une norme internationale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Cette norme du travail renforcerait le processus devant mener au traité contraignant, et vice versa.



Parallèlement à l'adoption d'un traité international contraignant visant à réguler les activités des entreprises, le MOC et ses organisations constitutives appellent la Belgique à œuvrer pour l'élargissement des « socles nationaux de protection sociale », partout dans le monde.

Des systèmes de protection sociale largement répandus

En 2007, à Göteborg, l'Union européenne s'est engagé à œuvrer en faveur de davantage de droits sociaux pour les Européen.ne.s, incluant la protection sociale comme volet d'action⁵.

Mais l'Union européenne (UE) a aussi un rôle important à jouer pour éradiquer les inégalités dans le monde. Dans sa « *Communication sur la protection sociale dans la Coopération au développement* » (2012), celle-ci s'est engagée à soutenir l'établissement de systèmes de protection sociale dans le cadre des politiques de coopération au développement. Il est temps de concrétiser ces engagements ! Avant tout, il convient d'apporter une contribution significative au « *Programme-phare de l'OIT sur les socles nationaux de protection sociale* », instrument international qui œuvre en faveur de l'élaboration de ces systèmes à travers le monde.

L'UE doit **inclure la protection sociale dans ses dialogues politiques menés avec les pays tiers** afin que ces derniers offrent un accès égal et universel à la protection sociale tout au long de la vie de leur population. Concrètement, l'UE devrait davantage apporter son expertise via une coopération technique avec les pays tiers afin qu'ils renforcent leurs capacités institutionnelles et de gestion. Nous encourageons la Belgique à s'en faire le champion auprès des différentes instances de l'UE.

Ces systèmes de protection sociale doivent **inclure largement les acteurs de la société civile**, que ce soit pour leur élaboration, mais également pour la gestion, le contrôle et l'éva-

luation, reconnaissant ainsi leur contribution significative à ces systèmes.

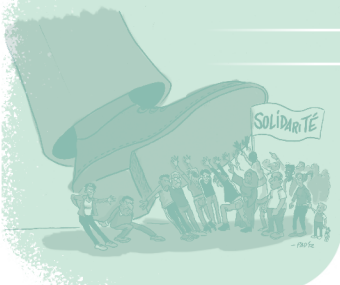
Les personnes les plus vulnérables comme les femmes, les jeunes et les travailleur.euse.s du secteur informel doivent être particulièrement visés par ces politiques qui doivent concomitamment favoriser le dialogue social et l'application des normes du travail.

Il convient également de **prendre en compte la dimension de genre** dans l'élaboration de ces systèmes. Ces derniers doivent intégrer les risques liés au cycle de la vie des femmes et des obstacles particuliers qu'elles rencontrent.

Enfin, notons que la protection sociale s'avère un rempart très efficace contre les impacts négatifs générés par les catastrophes naturelles, appelées à se multiplier sous les effets du changement climatique, déjà à l'œuvre dans nombre de pays du monde. Des programmes spécifiques de protection sociale doivent être établis afin de renforcer la résilience des populations à ces chocs.

« L'Union européenne doit inclure la protection sociale dans ses dialogues politiques avec les pays tiers. »

⁵ Voir les « Vingt principes clés du socle européen des droits sociaux » : <https://ec.europa.eu/>



4. NOS AUTRES REVENDEICATIONS

Une politique commerciale profondément réinventée

Le MOC et ses organisations constitutives appellent la Belgique à faire pression sur l'UE, avec la Plateforme belge sur le commerce et le développement durable, pour qu'elle établisse une **politique commerciale profondément réinventée, qui fasse passer les droits humains, en particulier les droits sociaux et environnementaux, avant la croissance économique et le commerce**, notamment en remplaçant le dispositif ISDS (dispositif de règlement des différends par une cour privée et favorisant particulièrement les intérêts des multinationales) dans les traités d'investissement existants par une cour multilatérale sur l'investissement.

Cette dernière devrait rencontrer cinq critères minimaux : elle doit être publique et indépendante, respectueuse des institutions domestiques, équilibrée entre droits et devoirs, entre protection des droits des opérateurs économiques privés et la protection des droits humains, particulièrement les droits sociaux et environnementaux.

Le système de règlement type «ISDS» constitue en effet un privilège pour les investisseurs étrangers et une discrimination vis-à-vis des investisseurs locaux qui n'ont pas accès à un tel mécanisme, de même que les victimes de violations des droits sociaux et environnementaux. Cela complique et remet en question l'existence des procédures judiciaires classiques et implique des coûts supplémentaires pour les États, sans valeur ajoutée notable pour les droits fondamentaux.

Le respect des droits humains, sociaux et environnementaux

Tous les instruments de politique commerciale et d'investissement belges et européens doivent inclure des mécanismes de plainte et de sanction efficaces pour faire respecter les droits humains, sociaux et environnementaux, les traités nationaux et internationaux ainsi que les conventions de l'OIT. Ces mé-

canismes devraient être accessibles directement par les populations affectées et/ou leurs représentants, tout en respectant les compétences des agences existantes comme l'OIT.

Un instrument international contre les violences au travail

Afin de favoriser le travail décent concernant les femmes victimes de violences dans le monde du travail, le MOC et ses organisations constitutives appellent la Belgique à œuvrer à l'élaboration et la ratification d'un instrument international du travail (OIT) qui protège efficacement les femmes contre ces violences.

Atteindre les 0,7 % du PIB pour l'aide au développement

Afin de soutenir les stratégies politiques conduisant à favoriser le travail décent et l'élargissement des socles de protection sociale dans le monde, le MOC et ses organisations constitutives appellent la Belgique à déployer tous les efforts possibles afin d'atteindre le seuil des 0,7% du PIB alloués à

« Il faut atteindre les 0,7% du PIB pour l'aide au développement. »

l'aide au développement, dans un contexte où le gouvernement fédéral applique depuis l'année 2010 des restrictions budgétaires dans ce secteur. L'engagement ne représente en rien un objectif budgétaire inatteignable. Respecter l'engagement des 0,7% du PIB en aide au développement ne représenterait que 70 centimes par jour et par habitant. Des études des Nations Unies montrent que l'aide a contribué à la réduction de l'extrême pauvreté dans le monde, mais aussi à l'aug-

mentation des investissements productifs et à l'allongement de l'espérance de vie. L'aide au développement représente en effet un instrument unique pour intervenir dans des

contextes risqués et répondre aux défis du développement durable dans les zones les plus pauvres du monde. (Voir « Appel des 111 », www.cncd.be).

5. POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ Déclaration de la « Treaty Alliance » (mouvement global pour un traité obligatoire) appelant les États à « participer activement aux prochaines négociations concernant le traité international visant à assurer la protection des droits humains contre les activités des entreprises transnationales et autres entreprises » : <http://treatymovement.com>
- ▶ Traité sur les multinationales : un pas en avant pour une mondialisation maîtrisée aux Nations Unies : <https://www.cncd.be/Traite-sur-les-multinationales-Un>
- ▶ European Coalition for Corporate Justice (ECCJ) : rapports et articles sur le traité obligatoire « Entreprises et Droits de l'Homme » : <http://corporatejustice.org/priorities/11-business-human-rights>
- ▶ CIDSE (Coopération internationale pour le Développement et la Solidarité) : articles et rapports sur le processus « Entreprises et Droits de l'Homme », <http://www.cidse.org>
- ▶ OIT, *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19: Protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de Développement durable, 2017.*
- ▶ Positionnement du réseau continental Amérique latine-Caraïbes « Droit à la protection sociale » (réseau coordonné par WSM-Solidarité Mondiale) : *La protection sociale comme instrument de lutte contre la pauvreté en Amérique latine-Caraïbes*, présenté lors du Forum de la société civile de l'UE et de l'Amérique latine-Caraïbes, San Salvador, 7-8 septembre 2017.
- ▶ *La protection sociale : une question de changement social. La vision et les stratégies des mouvements sociaux* (WSM-Solidarité Mondiale, rapport thématique mondial n°2, 2010).
- ▶ *Les droits du travail : les règles du jeu du monde du travail. Vision et stratégies des mouvements sociaux* (WSM-Solidarité Mondiale, rapport thématique mondial n°5, 2015).
- ▶ Position de la Plateforme belge sur le commerce et le développement durable concernant « Une cour multilatérale de l'investissement et des propositions alternatives pour le respect des droits humains, en particulier les normes sociales et environnementales », 2017.

MOC
MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN



Le MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN rassemble et est le porte-parole de ses organisations constitutives : CSC, Mutualité Chrétienne, Vie Féminine, les Équipes Populaires, les JOC.



Avec le soutien de la



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



et le Mouvement Social, SCRL à finalité sociale